





# Votre régime

En un coup d'oeil



#### **RÉGIME D'ASSURANCE SANTÉ** (participation obligatoire)

La participation à l'un des trois régimes d'assurance santé (Santé I, II ou III) est obligatoire, à moins de bénéficier du privilège d'exemption. Pour se prévaloir de son droit d'exemption, la personne adhérente doit faire la preuve qu'elle et ses personnes à charge sont assurées en vertu d'un autre régime d'assurance collective prévoyant une garantie de médicaments similaire. SSQ Assurance recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter notre FAQ sur le site ssq.ca/fr/coronavirus/voyage.

#### Niveaux de protection et statuts de protection

La personne adhérente doit choisir un niveau de protection (Santé I, Santé II ou Santé III) ainsi qu'un statut de protection (individuel, monoparental ou familial) pour son régime d'assurance santé. Elle peut choisir un niveau de protection égal ou inférieur au sien pour sa personne conjointe et ses enfants à charge. Par exemple, elle peut choisir le régime Santé III pour elle-même, mais préférer le régime Santé II pour sa personne conjointe et ses enfants. Les différents scénarios possibles sont décrits dans le tableau de tarification ci-dessous.

La personne adhérente doit maintenir sa participation au moins 36 mois au régime choisi avant de pouvoir abaisser son niveau de protection ou celui de ses personnes à charge, à moins que survienne un événement prévu au contrat (une naissance ou une séparation, par exemple).

#### Précisions sur le remboursement des médicaments

Si la personne assurée achète un médicament innovateur admissible pour lequel il existe une version générique sur le marché, son remboursement est calculé en fonction du coût du médicament générique le plus bas. Le montant qui entre dans le calcul du déboursé annuel est celui que la personne assurée aurait déboursé si elle avait acheté ce médicament générique moins coûteux. Toutefois, il est possible d'obtenir le remboursement calculé d'après le coût d'un médicament innovateur si la substitution par un médicament générique n'est pas possible pour des raisons médicales, sur présentation d'un formulaire approprié dûment rempli par le médecin traitant. Dans tous les cas, l'approbation de SSQ est requise.

Les médicaments couverts sont ceux qui ne peuvent être obtenus que sur prescription médicale.

emboursement des frais admissibles					
Garanties	Santé I Santé II Santé III				
Médicaments					
* Médicaments et services pharmaceutiques	80 % des frais admissibles jusqu'au maximum annuel à débourser de 950 \$ et				
admissibles	100 % des frais excédentaires par certificat, par année civile				
Soins d'urgence					
Ambulance	80 %				
Assurance voyage avec assistance	100 %, maximum de 5 000 000 \$ de remboursement / voyage				
Assurance annulation de voyage	100 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement / voyage				
Frais médicaux divers					
* Cannabis à des fins médicales		80 % maximum de 2 000	\$ de remboursement / année civile		
(sous réserve d'une autorisation préalable de SSQ)					
* Accessoires pour pompe à insuline			80 %, illimité		
Appareil auditif		80 %, maximum de 480 \$ de remboursement / 48 mois			
* Appareils orthopédiques		80 %			
* Appareils thérapeutiques et appareils		80 %, maximum de 10 000 \$ de remboursement à vie			
d'assistance respiratoire					
* Bas de contention		80 %, maximum de 3 paires / année civile 80 %			
* Chaussures orthopédiques					
* Chaussures profondes		80 %, maximum de 150 \$ / année civile			
Chirurgie dentaire en cas d'accident			80 %		
* Fauteuil roulant, soutien-gorge postopératoire	Non couvert	00.0/	80 %		
* Glucomètre * Injections sclérosantes			eximum de 240 \$ de remboursement / 36 mois		
* Lentilles intraoculaires		80 %, maximum de 25	\$ de remboursement / traitement pour la substance injectée 80 %		
* Lit d'hôpital à usage domestique		90	%, location ou achat si plus économique		
* Membres artificiels et prothèses externes		OU	80 %		
* Neurostimulateur transcutané (TENS)		20 % ma	eximum de 560 \$ de remboursement / 60 mois		
* Pompe à insuline			kimum de 6 400 \$ de remboursement / 60 mois		
* Prothèse capillaire		-	maximum de 300 \$ de remboursement à vie		
* Prothèse mammaire et articles pour stomie		00 /0,	80 %		
* Transport et hébergement		80 %, maximum de 48 \$ de remboursement / jour et de 1 000 \$ / année civile			
nunsport et nebergement	4 19 1		+0 \$ de rembodisement / jour et de 1 000 \$ / dimee civile		

Les frais admissibles engagés en vertu des protections suivantes sont comptabilisés dans le maximum annuel à débourser: médicaments et services pharmaceutiques admissibles; injections sclérosantes; ambulance; appareils orthopédiques; chaussures orthopédiques; chaussures profondes; lentilles intraoculaires; membres artificiels et prothèses externes; prothèse

manmane et articles pour storme, transport et rebergement.					
Professionnels de la santé					
Acupuncture	Non couvert		80 %, maximum de 30 \$ de remboursement / traitement		
Kinésithérapie, orthothérapie et massothérapie			80 %, maximum de 25 \$ de remboursement / traitement et 200 \$ / année civile		
Podiatrie		Non couvert	80 %, maximum de 30 \$ de remboursement / traitement		
Psychologie, psychanalyse, psychiatrie, psychoéducation, travail social, service d'un conseiller en orientation et psychothérapie			50 %, maximum de 1 000 \$ de remboursement / année civile		
Audiologie, ergothérapie et orthophonie		80 %			
Chiropractie et ostéopathie			0 \$ de remboursement / traitement et 400 \$ / année civile, es par un chiropraticien à 32 \$ de remboursement / radiographie		
Physiothérapie et thérapie de réadaptation physique		80 %, ma	aximum de 30 \$ de remboursement / traitement		
Soins de la vue					

Lunettes, lentilles cornéennes ou correction visuelle au laser Non couvert
--

Non couvert

Adulte et enfant de 13 ans et plus : 80 %, maximum de 320 \$ de remboursement / 36 mois, y compris les examens de la vue, maximum de 40 \$ de remboursement / 36 mois

Enfant de moins de 13 ans :

80 %, maximum de 160 \$ de remboursement / 12 mois, y compris les examens de la vue, maximum de 40 \$ de remboursement / 12 mois

Statuts et scénarios de protection	Santé II 2 \$ 140,21 \$	Santé III
Adhérent Santé II Santé III Santé II San	Santé II 2 \$ 140,21 \$	Santé III
Enfants à charge	Santé II 2 \$ 140,21 \$	Santé III
Personne conjointe et enfants à charge Prime totale Contribution employeur <sup>(2)</sup> Maximum de l'échelle So,78 \$ 55,40 \$ 60,31 \$ 54,06 \$ 58,68 \$ 62,12 \$ 63,59 \$ 67,03 \$ 68,19 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68 \$ 120,000 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68 \$ 120,000 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68 \$ 120,000 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68 \$ 120,000 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68 \$ 120,000 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68 \$ 120,000 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68 \$ 120,000 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68 \$ 120,000 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 11	2 \$ 140,21 \$	145,63 \$
à charge Prime totale Contribution employeur <sup>(2)</sup> Maximum de l'échelle salariale inférieur à 40 000 \$  Contribution employé Maximum de l'échelle  50,78 \$ 55,40 \$ 60,31 \$ 54,06 \$ 58,68 \$ 62,12 \$ 63,59 \$ 67,03 \$ 68,19 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68	2 \$ 140,21 \$	145,63 \$
a charge Prime totale Contribution employeur <sup>(2)</sup> Maximum de l'échelle salariale inférieur à 40 000 \$  Contribution employé Maximum de l'échelle 50,78 \$ 55,40 \$ 60,31 \$ 54,06 \$ 58,68 \$ 62,12 \$ 63,59 \$ 67,03 \$ 68,19 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68 \$ 123,24 \$ 13,24 \$	2 \$ 140,21 \$	145,63 \$
Contribution employeur <sup>(2)</sup> Maximum de l'échelle salariale inférieur à 40 000 \$  Contribution employé  Maximum de l'échelle 50,78 \$ 55,40 \$ 60,31 \$ 54,06 \$ 58,68 \$ 62,12 \$ 63,59 \$ 67,03 \$ 68,19 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68		
Maximum de l'échelle salariale inférieur à 40 000 \$  Contribution employé  Maximum de l'échelle  50,78 \$ 55,40 \$ 60,31 \$ 54,06 \$ 58,68 \$ 62,12 \$ 63,59 \$ 67,03 \$ 68,19 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68	1 \$ 13,24 \$	13,24 \$
Maximum de l'échélle salariale inférieur à 40 000 \$  Contribution employé  Maximum de l'échelle  50,78 \$ 55,40 \$ 60,31 \$ 54,06 \$ 58,68 \$ 62,12 \$ 63,59 \$ 67,03 \$ 68,19 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68	1 \$ 13,24 \$	13,24 \$
inférieur à 40 000 \$  Contribution employé  Maximum de l'échelle  50,78 \$ 55,40 \$ 60,31 \$ 54,06 \$ 58,68 \$ 62,12 \$ 63,59 \$ 67,03 \$ 68,19 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,68		
Maximum de l'échelle 50,78 \$ 55,40 \$ 60,31 \$ 54,06 \$ 58,68 \$ 62,12 \$ 63,59 \$ 67,03 \$ 68,19 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,60		
Maximum de l'échelle 50,78 \$ 55,40 \$ 60,31 \$ 54,06 \$ 58,68 \$ 62,12 \$ 63,59 \$ 67,03 \$ 68,19 \$ 110,15 \$ 114,77 \$ 122,06 \$ 119,60		
	\$ 126.97 \$	132,39 \$
		, , , ,
Contribution employeur <sup>(2)</sup>		
Maximum de l'échelle salariale 2,39 \$ 2,39 \$ 2,39 \$ 5,97 \$	7 \$ 5,97 \$	5,97 \$
supérieur ou égal à 40 000 \$	<b>4</b> 5/3. <b>4</b>	3,3, 4
Contribution employé		
Maximum de l'échelle		
Maximum de l'echene 53,67 \$ 58,29 \$ 63,20 \$ 61,33 \$ 65,95 \$ 69,39 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 74,30 \$ 75,46 \$ 117,42 \$ 122,04 \$ 129,33 \$ 126,99 \$ 70,86 \$ 10,90	\$ 134,24 \$	139,66 \$

### **RÉGIME DE SOINS DENTAIRES** (participation facultative)

(3) Les frais admissibles de laboratoire sont limités à 50 % des honoraires prévus pour l'acte bucco-dentaire concerné.

l'employeur est réduite de 50 % pour la personne salariée à moins de 70 % du temps plein.

Pour être admissible au régime de soins dentaires, une personne adhérente doit obligatoirement être couverte par la garantie d'assurance santé du présent régime ou en être exemptée. Les statuts de protection peuvent toutefois être différents entre le régime de soins dentaires et le régime d'assurance santé. Par exemple, une personne adhérente peut choisir un statut de protection familial pour son régime d'assurance santé, mais préférer un statut individuel pour son régime de soins dentaires, et vice versa.

Une personne adhérente nouvellement admissible au régime d'assurance santé sera automatiquement inscrite au régime de soins dentaires et un statut de protection individuel lui sera accordé, à moins d'indication contraire.

#### Durée de la participation

La personne adhérente qui choisit de participer au régime de soins dentaires doit maintenir sa participation au moins 36 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent

régime, même lorsque survient un événement prévu au contrat.	3
Remboursement des frais admissibles	
Soins dentaires de base (Diagnostic, prévention et appareils de maintien, restauration mineure, parodontie, chirurgie buccale, anesthésie locale)	80 % <sup>(3)</sup> Un examen de rappel ou périodique par période de 9 mois et un examen complet par période de 36 mois
Soins dentaires de restauration (Restauration majeure, endodontie, prothèses fixes ou amovibles)	60 %, maximum de 1 000 \$ de remboursement / année civile

Tableau des primes applicables pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 (par période de 14 jours) MONOPARENTAL **FAMILIAL** Statuts de protection INDIVIDUEL Prime totale 16,07 \$ 26,45 \$ 40,00\$

Avant la taxe de vente provinciale de 9 %. Ces contributions proviennent des conventions collectives du secteur public de la FSSS pour les échelles salariales inférieures à 40 000 \$ et supérieures ou égales à 40 000 \$. La contribution de

Avant la taxe de vente provinciale de 9 %.

#### RÉGIME OPTIONNEL I D'ASSURANCE VIE

(participation facultative)

Assurance vie de base de la personne adhérente <sup>(1)</sup>	1 fois le salaire annuel assurable
DMA <sup>(1)</sup> (Décès ou mutilation accidentels)	Décès accidentel = 1 fois le salaire annuel assurable Mutilation accidentelle = de 10 à 100 % du salaire annuel assurable, selon la perte subie
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente	1 à 5 fois le salaire annuel assurable
Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge <sup>(1)</sup>	5 000 \$ / décès; si la personne adhérente fait la démonstration qu'elle n'a pas de conjoint au moment du décès : 10 000 \$ / enfant décédé
Assurance vie additionnelle de la personne conjointe	10 000 \$ à 100 000 \$ par tranche de 10 000 \$

<sup>(1)</sup> L'assurance vie de base et DMA de la personne adhérente et l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge sont attribuées automatiquement, à moins d'indication contraire.

## Tableau des primes applicables pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 (par période de 14 jours) $^{(2)}$

Assurance vie et DMA de base	0,300 % du salaire assurable
Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge	() 55 %

#### Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe

2	Coût par 1 000 \$ d'assurance <sup>(3)</sup>				
Âge de la personne adhérente(4)	Femme		Homme		
duncrente	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur	
Moins de 30 ans 30 à 34 ans 35 à 39 ans 40 à 44 ans 45 à 49 ans 50 à 54 ans	0,014 \$ 0,015 \$ 0,020 \$ 0,040 \$ 0,055 \$ 0,089 \$	0,022 \$ 0,024 \$ 0,032 \$ 0,061 \$ 0,082 \$ 0,125 \$	0,024 \$ 0,024 \$ 0,029 \$ 0,053 \$ 0,073 \$ 0,110 \$	0,031 \$ 0,031 \$ 0,040 \$ 0,070 \$ 0,100 \$ 0,154 \$	
55 à 59 ans 60 à 64 ans	0,160 \$ 0,290 \$	0,211 \$ 0,352 \$	0,189 \$ 0,328 \$	0,262 \$ 0,445 \$	

#### RÉGIME OPTIONNEL I D'ASSURANCE VIE (suite)

#### Assurance vie additionnelle de la personne adhérente

Âge de la personne	Coût en % du salaire assurable <sup>(3)</sup> (Pour 1 fois le salaire assurable)				
adhérente <sup>(4)</sup>	Femme		Homme		
	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur	
Moins de 30 ans 30 à 34 ans 35 à 39 ans 40 à 44 ans 45 à 49 ans 50 à 54 ans 55 à 59 ans 60 à 64 ans	0,036 % 0,039 % 0,052 % 0,104 % 0,143 % 0,231 % 0,416 % 0,754 %	0,057 % 0,062 % 0,083 % 0,159 % 0,213 % 0,325 % 0,549 % 0,915 %	0,062 % 0,062 % 0,075 % 0,138 % 0,190 % 0,286 % 0,491 % 0,853 %	0,081 % 0,081 % 0,104 % 0,182 % 0,260 % 0,400 % 0,681 % 1,157 %	

<sup>(2)</sup> Avant la taxe de vente provinciale de 9 %.

#### RÉGIME OPTIONNEL II D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE

Montants et durées de la prestation			
Option II F (participation facultative)	80 % de la prestation nette reçue de l'employeur à la		
<b>Option II O</b> (participation obligatoire si vote favorable)	105° semaine d'invalidité jusqu'à <b>60 ans</b> ( <b>61 ans</b> à compter du 1er juillet 2019)		
Option II O+ (participation obligatoire si vote favorable)	100 % de la prestation nette reçue de l'employeur à la 105° semaine d'invalidité jusqu'à <b>65 ans</b> et intégration de 65 % de la rente de retraite payable sans réduction actuarielle		

### Tableau des primes applicables pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 (par période de 14 jours)<sup>(1)</sup>

(par periode de 14 jours)."	
Option II F	1,460 % du salaire assurable
Option II O	1,248 % du salaire assurable
Option II O+	1,790 % du salaire assurable

### Exemples de salaire assurable et primes correspondantes par période de 14 jours<sup>(1)</sup>

Salaire annuel assurable	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	50 000 \$	60 000 \$
Option II F	14,04 \$	16,85 \$	19,65 \$	22,46 \$	28,08 \$	33,69 \$
Option II O	12,00 \$	14,40 \$	16,80 \$	19,20 \$	24,00 \$	28,80 \$
Option II O+	17,21\$	20,65 \$	24,10 \$	27,54 \$	34,42 \$	41,31\$

<sup>(1)</sup> Avant la taxe de vente provinciale de 9 %.

<sup>(3)</sup> À défaut de déclarer être une personne non fumeuse, la tarification pour personne fumeuse s'applique.

<sup>(4)</sup> Les modifications de taux occasionnées par des changements d'âge prennent effet le 1<sup>et</sup> janvier correspondant ou suivant l'anniversaire de naissance de la personne adhérente. Cependant, pour la garantie d'assurance vie additionnelle de la personne conjointe, le sexe et les habitudes tabagiques de la personne conjointe sont utilisés.

# **Espace client**

#### 2 minutes pour s'inscrire. 48 h pour recevoir un remboursement. Qui dit mieux?

Avec autant d'avantages, aucune raison de s'en passer.



Réclamez en ligne et recevez l'argent dans votre compte en **48 h** avec le dépôt direct (pour la majorité des soins).



Ne cherchez plus jamais vos documents d'assurance : relevés, preuves, carte.



Consultez vos réclamations facilement.



Sachez toujours quels sont les détails de vos protections d'assurance.



# Connectez-vous espace-client.ssq.ca

« Votre régime En un coup d'oeil » ne contient que les éléments les plus souvent consultés de votre régime d'assurance collective. Pour de plus amples renseignements, consultez la brochure d'assurance, disponible sur le site sécurisé dédié aux assurés au ssq.ca ou auprès de votre employeur. Veuillez noter que le dépliant de l'année dernière (comprenant des modifications importantes à votre régime) est également disponible au même endroit.

Veuillez noter que ce dépliant est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d'assurance collective.

#### Siège social

2525, boulevard Laurier Case postale 10500, Succ. Ste-Foy Québec (Québec) GIV 4H6 1 877 651-8080

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de SSO. du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00.